

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 08 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 08 septembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 03 septembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents: M. Yves CHERON, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Betty COËLLE, Mme Stéphanie ALVES, M. Éric LAUBE, M. Philippe LEFEVRE, M. Philippe COLIN, M. Xavier FRANÇOIS, Mme Maÿlis PETILLON, Mme Hélène BOUCHERAT, M. Alexandre AZZOPARDI.

Absents : Mme Martine HUIN, Mme Véronique GUERITON, Mme Paulina DYREK, Mme Sylvia MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 07 juillet 2015 est approuvé et signé par l'assemblée à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1) Choix des entreprises pour la restauration de l'église

Délibération 29-2015

Suite à l'appel d'offres lancé pour la restauration de la toiture de l'église sinistrée par l'orage de grêle de juin 2014, cinq entreprises ont répondu :

- Eurotoiture : 160 000 € HT
- Lelu : 156 693 € HT
- Roquigny : 171 181.51 € HT
- Toiture Soissonnaise : 151 575.91 € HT
- Wiart : 161 718.28 € HT

Après examen des valeurs techniques, il ressort que l'entreprise Lelu a un agrément « monuments historiques » et des techniciens plus spécialisés au sein de son effectif pour des travaux de restauration de monument.

Des voûtes et un pignon de l'église sont en assez mauvais état, et la charpente étant prise dedans, il s'avère qu'après débat au sein de la commission d'appel d'offres, l'entreprise Lelu serait certainement la plus apte en cas de problème lors de la réfection de la couverture à trouver des solutions techniques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré retient l'entreprise LELU pour réaliser ces travaux et autorise le maire à signer le marché et tous documents se rattachant aux travaux.

Nombre de votants, 11 :

- 10 votes pour l'entreprise LELU
- 1 vote pour l'entreprise Toiture Soissonnaise

De plus, M. le maire informe le conseil municipal que les travaux d'étaieement de la voûte de l'église deviennent urgents.

L'architecte avait estimé le coût à environ 3 000€. Or, il s'avère qu'après demande de devis auprès d'entreprises spécialisées, le coût est nettement supérieur :

- Entreprise Charpentier pour 16 251€ HT
- Entreprise Léon Noël pour 12 590.44€ HT

Ce prix comprend l'étaieement des voûtes sur cadre en bois fait sur mesure avec un coffrage de la statue. Cependant, M. le maire indique au conseil qu'il serait peut-être préférable de déplacer la statue afin qu'elle reste visible du public car on ne sait pas combien de temps l'étaieement des voûtes restera en place, mais certainement plusieurs années.

Ce déplacement engendrerait un coût supplémentaire. Celui-ci n'étant pas connu à ce jour, M. le maire se renseignera afin de proposer cette solution au conseil.

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Léon Noël pour réaliser ces travaux et autorise le maire à signer le marché et tous documents se rattachant aux travaux.

Nombre de votants, 11 : vote à l'unanimité des membres présents

2) Choix de la banque pour le prêt de la fibre optique(ADSL)

Délibération 30-2015

Afin de financer l'installation de la fibre dans la commune, il avait été décidé lors d'un précédent conseil de réaliser un prêt de 170 000€ sur 15 ans auprès d'une banque et d'auto financer 23 510€

Deux propositions sont parvenues :

- Crédit Agricole : taux fixe 2.22% + 0.15% du capital emprunté de frais de dossier,
- Caisse d'Epargne : taux fixe 2.26% + 340 € de frais de dossier.

Le coût total des travaux s'avérant moins élevés que prévu (203500€), la commune est en mesure de rembourser une première annuité sur le budget 2015

La Caisse d'Epargne propose donc une première annuité en 2015, puis la seconde début 2016, et ainsi le montant des intérêts s'en trouvera diminué.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Montant 170 000€

Périodicité : annuelle

Mode de remboursement : spécifique, en 15 annuités constantes avec sur-amortissement du capital lors des deux 1^{ères} échéances

Taux fixe 2.26%

1^{er} échéance au 25/11/2015

2^{em} échéance au 25/04/2016

Date des échéances suivantes au 25 avril de chaque année

Commission d'engagement 340€

Nombre de votants, 11 : vote à l'unanimité des membres présents et autorise Mr le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

3) Financement des CLSH mercredi après-midi et vacances.

Délibération 31-2015

M. le maire indique que le village ne possédant pas de centre de loisirs, une convention avait été signée avec le Centre Social de Nanteuil Le Haudouin il y a quelques années pour prendre les enfants de Ver Sur Launette au même tarif que les enfants de la commune les accueillant à condition que nous participions au coût de fonctionnement.

Le Centre Social revient donc vers nous aujourd'hui pour connaître notre position car des habitants l'ont sollicité pour ce service non utilisé en 2013 et 2014

Les tarifs de la participation communale :

- Mercredi après-midi : 9€ / enfant,
- Vacances scolaires : 16€/enfant.

Il est soulevé que depuis l'année dernière la commune doit faire face à des dépenses supplémentaires pour les NAP sans connaître leurs coûts à moyen terme. De plus, il n'est pas possible de savoir à l'avance le nombre d'enfants concernés par le centre de loisirs, et par conséquent impossible d'en budgéter le coût. Il serait donc préférable de ne pas financer le centre de loisirs et les NAP en même temps

Un débat s'installe auprès du conseil et celui décide de ne pas participer au financement des CLSH les mercredis après-midi et vacances scolaires sans interdire l'accès à ce service aux frais des parents.

Nombre de votants : 11. 10 contre le financement, 1 abstention

4) AFR « dissolution »

Délibération 32-2015

M. le maire informe que l'association foncière rurale était chargée en 1957 du remembrement des terrains sur la commune.

En 1993, lors de la construction des voies de TGV, elle a également continué à proposer ses services pour les chemins le long des voies.

Aujourd'hui, cette association souhaite se dissoudre. Etant propriétaire de terrains, à savoir 11 parcelles pour un total d'environ 1.5 hectare, elle doit céder son actif foncier, financier, et solder son passif financier, à savoir 2 ans d'impôts fonciers.

M. le maire demande donc au conseil municipal :

- d'accepter l'actif foncier (11 parcelles) et financier (environ 1 000€) ;
- d'accepter le passif financier (environ 120 €),
- de déléguer un pouvoir de signature à M. FOLGALVEZ pour signer l'acte administratif de

transfert des biens

De plus, la commune devra procéder au règlement des frais du conservateur des hypothèques (il n'y a pas de taxe et frais de notaire à payer).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'actif foncier et financier, le passif financier et donne pouvoir à M. FOLGALVEZ pour signature de tous les actes se rapportant à cette cession.

Nombre de votants : 11 ; vote à l'unanimité des membres présents.

5) CCPV : réponse du Préfet à la non désignation d'un délégué et désignation d'un délégué et d'un suppléant

Délibération 33-2015

Suite à la délibération 24/20215 du dernier conseil municipal mentionnant le refus de désigner un représentant à la CCPV, M. le Préfet a fait savoir son mécontentement et demande que le conseil municipal statue sur la question et désigne donc un représentant à la communauté de communes rapidement.

Suite à la réponse formulée par M. Yves CHERON, comme quoi il ne comprenait pas pourquoi les communes de moins de 1 000 habitants détenaient un suppléant, et que notre commune de plus de 1 000 habitants ne pouvait pas en désigner un du fait que les textes de loi ne le prévoyaient pas, cela démontrait un manque caractéristique d'égalité entre communes.

A cela, M. Le préfet a répondu ce jour que les communes se trouvant dans notre situation pouvaient désormais désigner un suppléant, et de ce fait nous invitait à procéder rapidement à l'élection pour ne pas bloquer les délibérations qui doivent se prendre fin septembre 2015, lors du prochain conseil communautaire.

M. le maire, du fait de l'accord de M. le Préfet de désigner un suppléant, propose de procéder à l'élection. M. Yves CHERON se porte candidat en tant que titulaire et Mlle Betty COËLLE en tant que suppléante.

Le conseil municipal désigne

M. Yves CHERON titulaire et Mlle Betty COËLLE suppléante

Nombre de votants : 11 ; vote à l'unanimité des membres présents.

6) Questions diverses

- **Décision modificative**

Délibération 34-2015

Il est demandé par la perceptrice de Nanteuil le Haudouin de prendre une décision modificative concernant le paiement d'une facture

Article 2183 pour - 2 448.48 €

Article 2051 pour + 2 448.48 €

Et afin de payer la 1^{er} annuité de la fibre optique

Confirme les crédits de 170 000 € au compte 1641

Article 1641 pour +12800€ (débit)

Article 21312 pour -12800€

Article 66111 pour +330€

Article 627 pour +340€

022 pour -670€

Nombre de votants : 11 ; vote à l'unanimité des membres présents

- **Location salle polyvalente**

M. le maire indique que sur 6 fois qu'a été louée la salle polyvalente le soir sur 18 mois, quatre fois le voisinage s'est plein de désordre et de bruit dans la rue.

Il soulève donc la question suivante : ne serait-il pas nécessaire dorénavant de refuser les locations le soir, et de ne la louer que la journée, sachant que la recette est minime (250€) pour une soirée. Il invite les conseillers à y réfléchir.

- **Arrêt de travaux pour non respect du permis de construire**

M. le maire informe le conseil qu'il a fait procéder à l'arrêt des travaux ruelle du Curé du fait que ceux-ci ne correspondent pas aux plans du permis de construire déposé. Il a donc demandé au propriétaire de se conformer ou de proposer d'autres solutions pour qu'il autorise la continuité de la construction.

- **Stade de football**

Mme Hélène BOUCHERAT demande où en sont les travaux au terrain de football.

M. le maire répond que les buts ont été commandés et livrés. Ils seront installés prochainement. De plus, il indique que de la pelouse va être ressemée à certains endroits du fait que l'été n'a pas été propice au semis de pelouse

Fin de séance à 21h00.